

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2018/115

Arc en rêve. Subventions de la Ville de Bordeaux 2018 et avenant à la convention du 12 mai 2017. Convention. Avenant. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

2. Programme prévisionnel 2018

Pour l'année 2018, outre l'activité permanente notamment celle dédiée à l'activité éducative et aux conférences, plusieurs expositions sont envisagées :

- Une exposition consacrée du 30 mai au 28 octobre consacrée à Wang Shu et Lu Wenyu, architectes
- Bangal Stream, de décembre 2018 à mars 2019, première exposition mondiale consacrée à l'architecture du Bangladesh
- Une exposition dans la galerie blanche consacrée à Jacques Hondelatte, architecte de Bordeaux

L'intégralité du programme prévisionnel 2018 est détaillé en annexe 1 à la convention.

3. Subventions relatives à la compensation du loyer de l'entrepôt

3.1 Année 2017

Conformément à la délibération n°D-2017/197 du 9 mai 2017, et au regard de la situation financière d'Arc-en-rêve, il est proposé d'attribuer 195 000 euros au titre de la compensation du loyer de l'entrepôt en 2017.

L'avenant n°1 à la convention du 12 mai 2017, annexé à présente la délibération, définit les modalités de cette subvention.

3.2 Année 2018

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 195 000 euros correspondant la compensation à l'euro près du loyer de l'entrepôt pour 2018.

4. Subvention de fonctionnement

Dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 502 469 euros, la ville de bordeaux apporte son soutien à l'association Arc-en-rêve pour d'un montant de 445 594 euros dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n°2017-504 du 18 décembre 2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 334 416 euros en début d'exercice 2018.

Considérant le rôle joué par Arc-en-rêve dans la diffusion et la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire bordelais et la volonté de la ville de Bordeaux de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis ;

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A verser à l'association Arc-en-rêve les subventions suivantes :
 - 195 000 euros correspondant à un complément, au regard de la situation financière de l'association, à la subvention accordée en 2017 pour compenser le loyer de l'entrepôt sur l'exercice concerné,
 - 195 000 euros correspondant la compensation à l'euro près du loyer de l'entrepôt pour 2018,
 - 445 594 euros au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018,
- A signer la convention correspondante ci-annexée,
- A signer l'avenant à la convention attributive de subvention 2017 ci-annexé,
- A imputer les dépenses au chapitre 65, article 6574, fonction 72 du budget principal de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. le MAIRE

Regroupée aussi, pas de débat ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

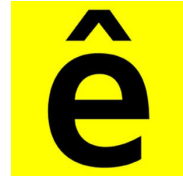
Monsieur JAY.

M. JAY

Je vais voter contre. Très vite. Je ne vois pas trop l'intérêt pour Bordeaux de cette subvention à cette association, surtout à hauteur de 83 % de son budget. Puisque nous proposons des économies, je propose une économie sur cette association.

M. le MAIRE

Cette association, depuis 15 ou 20 ans, a acquis une réputation internationale très bien établie. Elle a fait un boulot tout à fait extraordinaire sur les thématiques de l'architecture, de la ville, etc. Donc, nous avons veillé à ce que la subvention soit ajustée le plus strictement possible, mais elle est tout à fait utile et il est nécessaire de la soutenir. Voilà. Le vote contre de Monsieur JAY, et elle est donc approuvée.



CONVENTION - 2018

Entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Denis Mollat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33 000 Bordeaux.
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du _____
ci-après désigné « la ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenue, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

ARTICLE 3.1 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 594 € équivalent à 29.65 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 502 469 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3.2 SUBVENTION DE COMPENSATION DU LOYER

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 195 000 € compensant le loyer versé pour l'entrepôt.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ARTICLE 5.1 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément

à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2017-504 du 18/12/2017 pour un montant de 334 416 euros.

Le solde de la subvention d'un montant de 111 178 euros sera versé après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3.2 SUBVENTION DE COMPENSATION DU LOYER

La subvention de compensation du loyer de l'entrepôt, d'un montant de 195 000 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la ville de Bordeaux, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Bordeaux en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
7 rue Ferrère
33 000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire
Alain Juppé**

**Pour Arc en rêve,
Le Président
Denis Mollat**

expositions

grande galerie

> une monographie

wang shu, lu wenyu
amateur architecture studio, Hangzhou
exposition 31 mai au 28 octobre 2018

arc en rêve centre d'architecture présente du 31 mai au 28 octobre
une exposition majeure consacrée à l'œuvre de architecte chinois Wang
Shu.

Wang Shu & Lu Wenyu, architectes installés à Hangzhou développent au sein de leur agence Amateur Architecture Studio une approche radicalement différente de l'architecture majoritaire en Chine. En rupture avec le traditionalisme architectural chinois, et à l'encontre d'une modernité le plus souvent destructrice dont ils s'émancipent, ils affirment de nouvelles pratiques de l'architecture, soucieuses d'écologie, à la fois inventives et critiques.

Le réemploi de matériaux, le recours aux méthodes artisanales et aux techniques de construction ancestrales sont sources d'inspiration pour une architecture résolument contemporaine.

Cette œuvre d'exception qui se caractérise aussi par son engagement, a été distinguée par le Pritzker en 2012.

> une exposition découverte

Bengal Stream

exposition de décembre 2018 à mars 2019

Dans la continuité du programme dédié aux architectes d'ailleurs, arc en rêve accueille **Bengal Stream** à la suite des expositions monographiques sur Francis Kéré (Burkina Faso), Ishigami (Japon), Studio Mumbai (Inde), Wang Shu (Chine). C'est une première exposition mondiale consacrée à l'architecture du Bangladesh, présentée à Bordeaux en collaboration avec le SAM de Bâle. Elle rassemble plus de 60 projets d'architectes qui donnent à découvrir l'excellence de la scène architecturale au Bangladesh.

La création architecturale au Bangladesh est méconnue. Pourtant les avancées actuelles de l'architecture de la région tropicale du delta de Bangladesh sont magnifiques et riches d'enseignement. Les oeuvres réunies dans l'exposition **Bengal Stream** sont non seulement spatialement et architecturalement remarquables, elles témoignent également de la haute pertinence sociale de la discipline architecturale. Grâce au développement minutieux d'une pratique locale, en accord avec leur histoire et géographie, les tendances nouvelles de l'architecture au Bangladesh acquièrent une signification globale.

galerie blanche

> exposition **Jacques Hondelatte**,

un architecte de Bordeaux dont l'œuvre a marqué plusieurs générations d'architectes. Jacques Hondelatte, disparu trop vite, a fait école et généré de nombreux talents.

> ouverture d'un nouveau cycle architecture d'ici

1 bâtiment 1 architecte 1 maître d'ouvrage

exposition et/ou conférence avec un partenaire du territoire
programme en cours de montage

> nouvelle présentation de l'exposition **collection paysages**

sous réserve

actions spéciales

une classe / un architecte / une ville / un bâtiment

Deuxième phase de la deuxième édition de ce projet, réalisé à l'occasion des Journées nationales de l'Architecture.

La première phase s'est déroulée sur différents sites de la région Nouvelle-Aquitaine.

La deuxième phase se concentre sur le territoire de Bordeaux Métropole.

C'est une invitation à la découverte de l'architecture contemporaine, à l'attention des enfants en milieu scolaire de 8 à 15 ans.

Ces rencontres architecturales menées par arc en rêve s'appuient sur un kit pédagogique créé par arc en rêve, avec la visite d'un bâtiment en compagnie de l'architecte-maître d'œuvre.

divers médiation culturelle

- > La Nuit des Musées
- > Journées Européennes du Patrimoine, « Jeunesse et Patrimoine »
- > Journées nationales de l'architecture
- > ...

formation

- > projet de formation à l'attention des enseignants avec le Rectorat
- > classe préparatoire au concours d'entrée à l'ensapBx, avec le Rectorat
- > journées-programmes pour des voyages d'études (étudiants, professionnels, français ou étrangers)
- > parcours d'architecture et d'urbanisme réalisés à l'attention de professionnels

à paraître en 2017

la publication **partager l'architecture, avec les enfants**

Annexe 2 - Budget prévisionnel

LIBELLE	Prev 09/02/2018
1 - DIFFUSION / EXPOSITIONS / CONFERENCES / EDITIONS	
1-1- Prestations achetées (diffusion info., droits d'auteurs, transport et assurance, missions réception, dossier+voyages de presse, honoraires, réalisation technique+matériaux, travx photo.+audio, frais administratifs)	
Exposition 1 : grande galerie Wang Shu	85 000
Exposition 2 : grande galerie Benglstream	65 000
Installations galerie blanche	30 000
Conférences	25 000
Autres divers coûts expositions	8 000
Divers honoraires expo	6 000
Honoraires architectes chargés de projets (missions expo.s)	67 000
sous-total prestations achetées	286 000
1-2- Actions spéciales	
Coûts techniques - divers actions spéciales	5 000
Coûts spécifiques - publication pédagogique	6 000
Prospective programmation	10 000
sous-total actions spéciales	21 000
1-3- Charges de personnel	
Prospective / programmation	66 978
Développement et montage de projets	38 248
Commissariat / dir. artistique / prod. evts associés	69 922
Conception-réalisation : scénographie / graphisme / conduite projet	94 978
Mise en œuvre expo : trav. d'exé. et suivi de fab. / coord. tech.	54 762
Organisation rendez-vous publics : relations interv, logistique, gestion événementielle	46 228
Valorisation : diffusion / com. (rel press + info public)	21 054
Chargé de projet programmation	0
Régie technique, manutention et maintenance expo	37 634
Documentation des projets, coordi & suivi tvx rédac et visuels	18 350
Surveillance-accueil expos dans les galeries	37 257
Divers CDD	10 340
Stagiaires	6 648
sous-total charges de personnel	502 400
I - SOUS-TOTAL EXPO/CONF/EDIT.	809 400
2 - EDUCATION / FORMATION / MEDIATION / EXPERTISE	
2-1- Prestations achetées	
Matériaux, fabrication, fournitures	2 000
1 ville / 1 classe / 1 bâtiment / 1 architecte	4 000
Honoraires (rédactionnel - droits d'auteur photos)	1 500
Honoraires architectes (visites d'archi / parcours urbains / gestion, coord projets spécifiques)	11 200
Divers interventions	2 500
sous-total prestations achetées	21 200
2-2- Charges de personnel	
Formation / médiation : professionnels - publics adultes	23 461
Cadre action éducative recrutement reporté	0
Conception projets et outils pédagogiques, coordination	11 768
Chargé d'animation	30 793
Visites commentées	6 159
Réalisation des supports d'animation graphisme	12 929
Diffusion information publics cibles	4 679
Stagiaires	4 432
sous-total charges de personnel atelier pédago.	94 220
II - SOUS-TOTAL ANIMATIONS/ATELIER PEDAGOGIQUE	115 420
TOTAL CHARGES A REPORTER (I+II)	924 820

LIBELLE	Prev 09/02/2018
Report (I + II)	924 820
3 - FONCTIONNEMENT GENERAL	
3-1- Frais généraux	
Travaux impressions et autres prestations	3 000
Fourniture et petit équipement (bureaux et informatique)	4 000
Fournitures entretien et petit équipement	7 000
Location mobilière	1 600
Entretien mobilier et immobilier (dnt véhicule)	1 000
Maintenance	15 000
Maintenance gonflable	1 000
Assurances	9 000
Formation (coûts directs)	12 000
Documentation/abonnements	3 500
Honoraires administratifs + presta extérieur	30 000
Annonces et cadeaux	500
Transports - déplacements	8 000
Missions réceptions	3 500
Affranchissements - routage - e-mailing	10 000
Téléphone - Internet	12 000
Services bancaires	2 000
Divers et imprévus	1 000
Loyer Entrepot	195 000
Loyer stockage (+ électricité)	10 200
sous-total frais généraux	329 300
3-2- Charges de personnel	
Administration générale / gestion financière / RH / comptabilité	132 703
Accueil - Standard / gestion courrier & fournitures	17 682
Réalisation graphique doc institutionnels	5 547
Documentation générale	3 670
Veille audiovisuelle informatique + maintenance	13 591
Stagiaires	2 216
sous-total charges de personnel administratif	175 409
3-3- autres charges de personnel	
Taxes sociales diverses	28 000
Autres charges de personnel (fin de contrat SG)	11 326
Provision engagement retraite	4 000
Variation provision pour congés payés	1 000
sous-total autres charges de personnel	44 326
3-4- Divers	
Charges financières et exceptionnelles	500
Dotations amortissement	28 114
sous-total divers	28 614
III - SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	577 649
TOTAL CHARGES (I+II+III)	1 502 469

LIBELLE	Prev 09/02/2018
1 - SUBVENTIONS	
Mairie de Bordeaux / Subvention fonctionnement	423 593
Mairie de Bordeaux / Valorisation loyer Entrepôt	195 000
Ministère de la Culture - programme expo. et fonctiont (DRAC)	138 000
Ministère de la Culture - programme soutien à la médiation (DRAC)	21 000
Ministère de la Culture - programme educ art.&cult.etblssmt scolaire (DRAC)	7 900
Bordeaux Métropole	407 253
Conseil Régional Aquitaine (programme d'actions)	50 000
Autres subventions	10 000
I- SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	1 252 746
2 - PRESTATIONS	
Formation / Expertise / Animation / médiation / ventes éditions	15 000
Coproductions / prestations partenaires	10 000
Autres produits	15 000
II - SOUS-TOTAL PRESTATIONS	40 000
3 - AUTRES PRODUITS	
Mécénat et partenariats (recherche)	25 000
<i>Intéressement billetterie (cf.calcul Ville de Bordeaux)</i>	15 000
<i>Recettes entrées visiteurs expo arc en rêve</i>	0
Remboursements CAE (ASP)	14 500
III - SOUS-TOTAL AUTRES PRODUITS	54 500
4 - PRODUITS ANNEXES	
Cotisations	1 550
Produits divers de gestion	2 000
IV - SOUS-TOTAL PRODUITS ANNEXES	3 550
TOTAL PRODUITS (I+II+III+ IV)	1 350 796

déficit prévisionnel -151 673

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux:

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

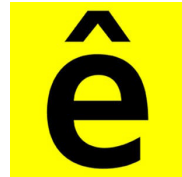
Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 12 mai 2017
Entre Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Denis Mollat, son Président, domicilié 7 rue Ferrère, 33 000 Bordeaux.

Et

La ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du

VU la délibération n° D/2017-197 du 9 mai 2017, intitulée « « Arc en rêve - Subvention de la ville de Bordeaux 2017 »

VU la délibération n° D/2018- du 26 mars 2018, intitulée « Arc en rêve - Subventions de la ville de Bordeaux 2018 et avenant à la convention du 12 mai 2017 - Convention - Avenant - Décision - Autorisation »

ARTICLE 1. AJOUT D'UN ARTICLE A LA CONVENTION DU 12 MAI 2017

La convention du 12 mai 2017 est complétée par l'article 2.3 défini comme suit :

2.3. Modalités de versement de la subvention de compensation du loyer

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association une subvention de 195 000 euros correspondant la compensation à l'euro près du loyer de l'entrepôt pour 2018.

Cette subvention sera versée en une fois.

ARTICLE 2. AUTRES MODIFICATIONS

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

**Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire
Alain Juppé**

**Pour Arc en rêve,
Le Président
Denis Mollat**

D-2018/116

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a mis en place depuis 2011 un dispositif de soutien à l'accession à la propriété comprenant deux volets :

- d'un côté : la mise en œuvre de quotas obligatoires de production de logements abordables dans les projets immobiliers, avec l'objectif d'atteindre 20% de la production neuve,
- de l'autre : l'octroi d'aides directes aux acquéreurs souhaitant acheter leur résidence principale à Bordeaux (Passeport 1^{er} Logement).

Cette aide, initialement destinée aux primo-accédants, a été ouverte en 2017 aux secundo-accédants pour l'acquisition de logements non finis. Cette modification du dispositif permet de prendre en compte les évolutions sociétales. L'agrandissement des cellules familiales, le souhait de revivre en ville, les séparations, le vieillissement de la population sont autant de phénomènes qui peuvent amener des personnes déjà propriétaires à vendre leur bien actuel pour en acquérir un autre plus adapté à leurs besoins. Le concept de logement non fini pourra apporter une réponse à ces besoins compte tenu de son prix encadré et de l'évolutivité qu'il propose.

Les modalités d'octroi des aides sont précisées dans le règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété de la Ville de Bordeaux, présenté en Conseil Municipal du 09 mai 2017 sous la référence D-2017/191.

Les aides de la Ville sont accordées, sous conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro de l'Etat (PTZ) aux ménages sus cités sur la base d'un montant de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition familiale.

L'aide est accordée pour l'acquisition :

- d'un logement neuf commercialisé aux conditions de prix de vente fixées dans le règlement d'intervention de la Ville de Bordeaux,
- d'un logement ancien sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement mis en vente par un organisme de logement social selon les conditions des articles L.443-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme, sous condition de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du bien,
- d'un logement acquis en vu de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à sa remise à neuf au sens du 2^o du 2 du I de l'article 257 du Code Général des Impôts,

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure. En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 43 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, qu'ils soient finis ou non finis, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens ou les logements issus d'un changement de destination, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires qu'il devra justifier par la fourniture de factures au plus tard dans un délai d'un an. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2018/117

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 83% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'Intérêt Général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Anah, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre dérogatoire et complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les 5 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 12 461 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE